

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion Ordinaire du 27 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-sept du mois de juin à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Irais, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**17 présents + 6 pouvoirs (23 votes sur 27) :**

**Quorum atteint (14)**

**Date de la convocation :** 21 juin 2023

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Jacky JOZEAU, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER,
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT (départ à 20h11)
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Maisontiers : CHABAUTY Gérard
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU

**6 pouvoirs :**

- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Fabrice DURAND a donné pouvoir à Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Maryse BARIGAULT
- ✓ Olivier FOUILLET a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Alain JEZEQUEL a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU

**Excusés :** Sébastien FAURE, Françoise RICHARD et Jacques ROY

**Gérard GIRET a été élu secrétaire de séance**

=====

**TOURISME  
Taxe de Séjour 2024**

La taxe de séjour pratiquée par la CCAVT est identique depuis sa mise en place au 1<sup>er</sup> juin 2016.

Suite à la Commission Tourisme ayant émis un avis favorable le 13 juin dernier, il est présenté à l'ensemble des Conseillers les propositions de la taxe pour l'année 2024

- **Vu** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016
- **Vu** les articles L.2333-26 et suivants du CGCT
- **Vu** l'article L.5211-21 du CGCT
- **Vu** l'article L.5722-6 du CGCT
- **Vu** l'article L.133-7 du code du tourisme
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- **Vu** la délibération D2015-022 du 17 mars 2015 instaurant la taxe de séjour au réel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Tourisme réunie le 13 juin 2023
- **Vu** le tableau des propositions tarifaires pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix pour :

- ✓ D'approuver les montants de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

	<b>descriptifs</b>	<b>Tarifs par pers et par nuitée</b>
<b>Catégorie 1</b>	Palace	2,50 €
<b>Catégorie 2</b>	Hôtel et meublé de tourisme 5 étoiles	1,80 €
<b>Catégorie 3</b>	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 4 étoiles	1,40 €
<b>Catégorie 4</b>	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 3 étoiles	0,85 €
<b>Catégorie 5</b>	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 2 étoiles, village vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
<b>Catégorie 6</b>	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
<b>Catégorie 7</b>	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3,20 %
<b>Catégorie 8</b>	Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,50 €
<b>Catégorie 9</b>	Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €

- ✓ D'approuver les conditions de mise en œuvre qui suivent conformément au décret de 2015 visé :
  - Rappel des exonérations légales et réglementaires applicables pour la taxe de séjour au réel : exonération de taxe pour les personnes mineures, exonération de taxe pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal, exonération de taxe pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
  - La présente délibération, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements,
- ✓ D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de cette taxe.

Fait et délibéré, le 27 juin 2023  
Et ont signé le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le secrétaire,

Le secrétaire de séance,  
Gérard GIRET

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Pascal BIRONNEAU

AR-Préfecture

079-200041416-20230703-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48